



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2025

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB doit être réalisé dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

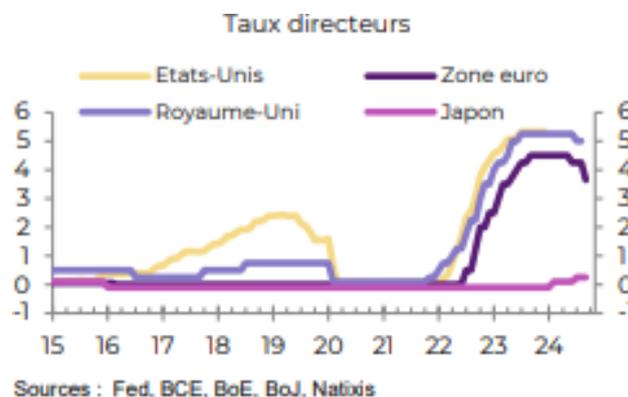
A. Le contexte économique

a. Le contexte économique mondial et européen

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2025; Point de marché de novembre 2024- Finances Actives)

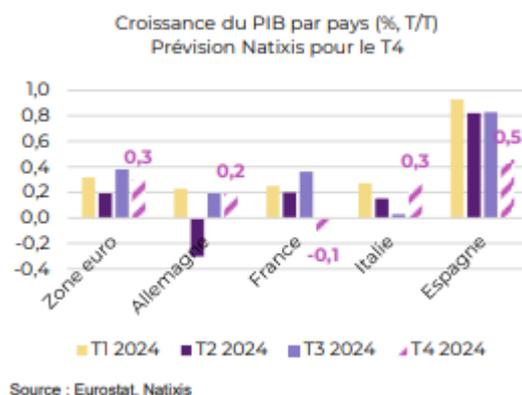
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays développés ont commencé à desserrer l'étoupe du crédit.



Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification des guerres en Ukraine et au Moyen Orient, aux conséquences dramatiques pour les populations civiles et aux répercussions socio-économiques mondiales. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pourrait entraîner également plusieurs conséquences importantes pour l'Europe au niveau économique. Par exemple, au niveau des échanges commerciaux, Donald Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne, ce qui pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En Europe, on constate de fortes disparités entre les pays avec notamment l'Allemagne, qui se trouve dans une double crise, économique et politique et l'Espagne, dont la croissance décolle. Par ailleurs, le secteur automobile européen traverse une crise importante ayant des répercussions sur la croissance de la zone euro.



Dans ce contexte, la banque centrale européenne a décidé en octobre 2024 de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, les prix restant stables à un niveau extrêmement élevé. C'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes et ceci afin de relancer la consommation et l'investissement.

b. Le contexte économique national

(Source : FinanceActive et projection macroéconomique de décembre 2024 de la Banque de France)

En France, la croissance est modérée et l'inflation ralentit.

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Néanmoins, la Banque de France anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

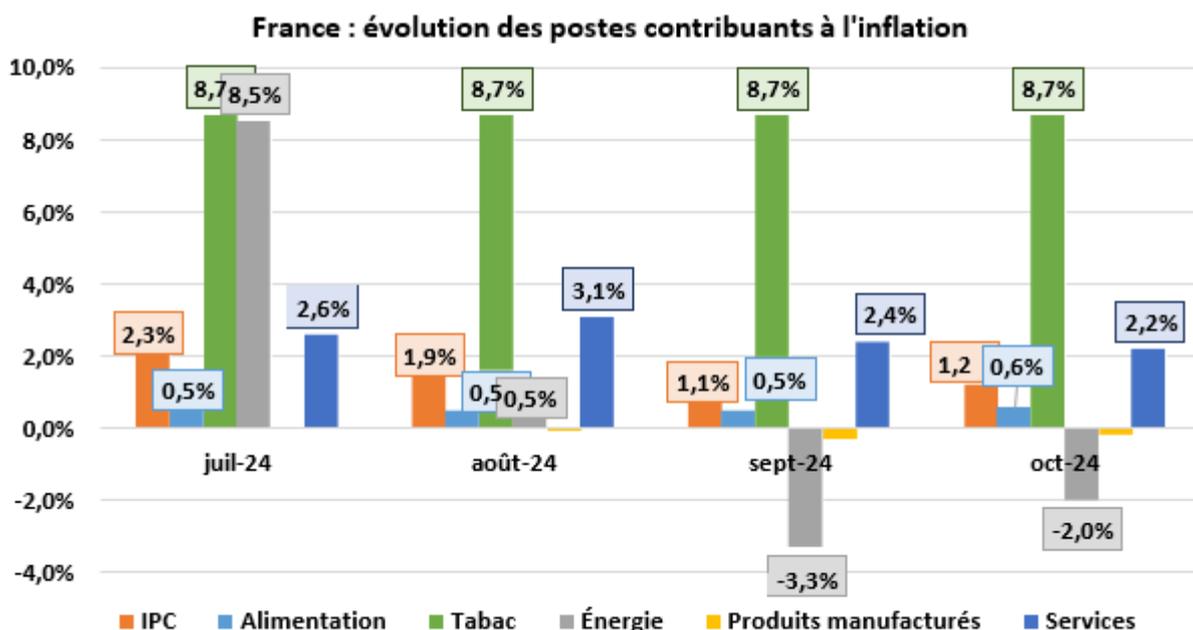
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services, conséquence de la normalisation du rythme d'évolution des salaires. A noter que ce ralentissement de l'inflation n'est pas à confondre avec une baisse des prix et que ceux-ci restent élevés, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises et les institutions publiques.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



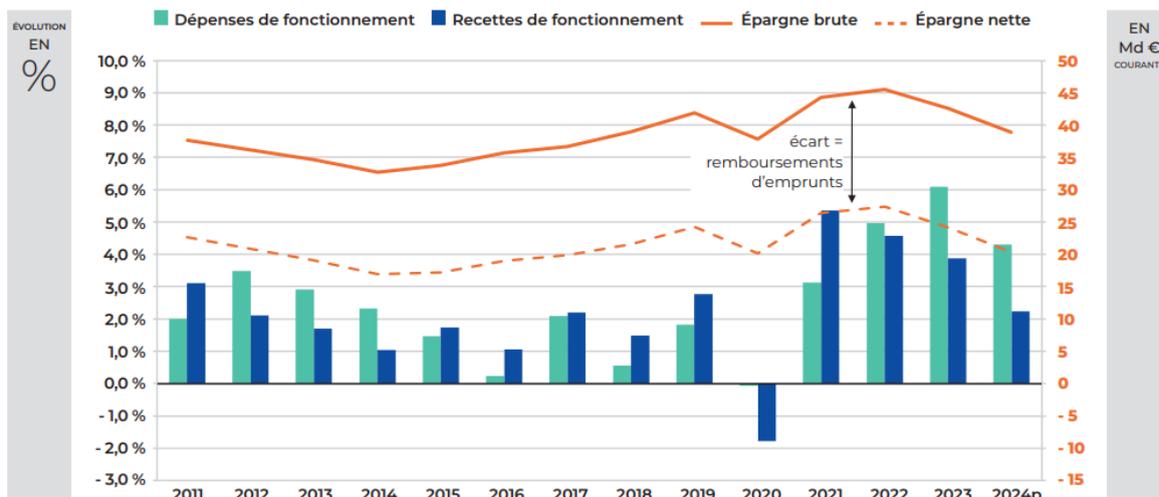
Le déficit budgétaire de la France atteint des niveaux inédits. Il atteindra 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, et alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Après la censure du gouvernement de Michel Barnier par l'Assemblée Nationale en décembre 2024, un nouveau projet loi de finances doit être présenté par le gouvernement de François Bayrou, permettant alors de donner des perspectives plus précises.

c. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2024)

Les capacités d'autofinancement sont en baisse dans toutes les collectivités avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant depuis 2022. Les dépenses progressent plus vite que les recettes pour des raisons tenant, bien souvent, plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus (ex : les dépenses de personnel).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les collectivités locales sont également toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste du fait de la structure de leur panier de dépenses, qui est différent de celui des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	- Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Plus précisément, au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 %. Elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros)

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent dynamiques, avec une hausse de 8,3 %. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est l'engagement des collectivités pour atténuer, adapter et faire face aux conséquences du dérèglement climatique, qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Toutefois, ces résultats financiers restent non homogènes au sein du bloc communal.

B. La récente adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

À la suite de l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS, le Premier ministre Michel Barnier a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui visait à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisait la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité et adopté par le Sénat le 6 février dernier, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée et le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (anciennement « Louer abordable ») est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelques 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice) et le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Il sera constitué notamment d'une épargne obligatoire proportionnelle à leurs recettes. La Commune de Bruyères sur Oise n'est pas concernée par cette disposition.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024, dans une moindre mesure qu'annoncé.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des Régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les Départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux - DMTO (majeure partie des "frais de notaire" sur les transactions immobilières) de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les Départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

La DETR et la DSIL sont maintenus aux niveaux de 2024, afin de soutenir l'investissement des collectivités.

I.3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela signifie qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE BRUYERES SUR OISE

1- Section d'exploitation

1.1 Les recettes de la section d'exploitation

La principale recette consiste dans le reversement de la redevance d'assainissement. Le tarif de surtaxe assainissement, intégrée au prix de l'eau potable payée par tout consommateur assaini, a été maintenu à 0,45 € HT en 2024.

En 2025, il est proposé le maintien de cette surtaxe à ce montant permettant de couvrir les besoins en matière de charges de fonctionnement et d'investissement.

La recette attendue à ce titre demeurera donc stable, soit une estimation pour l'exercice 2025 autour de 90 000,00 €.

La redevance spéciale assainissement sera perçue pour la première fois en 2025, et à reverser intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 0,062€ HT par m³. Une provision de 30 000,00 € de dépenses et de recettes serait à inscrire au BP 2025.

Il s'agit des deux seules recettes attendues en 2025 en la section d'exploitation (hors opérations d'ordre).

1.2 Les dépenses de la section d'exploitation

Les dépenses prévues sont liées à l'entretien des réseaux et des voies, ainsi qu'aux amortissements.

Suite à la conclusion de la nouvelle Délégation de Service Public pour la période 2023-2035 avec la société SUEZ, le poste de relevage des eaux usées dénommé « Port de Bruyères » a été intégré dans ce contrat. L'entreprise SUEZ assure donc dorénavant son entretien, permettant d'éviter cette dépense.

Des honoraires et frais d'études seront prévues à hauteur de 60 000,00€ afin de pouvoir engager une étude technique sur une extension de la STEP (20 000,00€) et d'éventuelles études techniques et financières en vue d'un éventuel transfert de compétence à la CCHVO.

Le solde permettant l'équilibre de la section de fonctionnement serait inscrit au chapitre 67, en vue d'un éventuel reversement à la collectivité de rattachement (commune).

2- Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes prévues correspondent d'une part à l'amortissement des immobilisations pour environ 80 000 € et au report de l'excédent 2024.

La prime pour épuration d'assainissement collectif bénéficiait aux communes disposant d'une station de traitement des eaux usées, calculée en fonction des performances épuratoires du système d'assainissement. Cette prestation, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, est définitivement supprimée en 2025.

2.2 Les dépenses d'investissement

Après les rendus de l'étude pour la reconstruction du poste de relèvement de l'ancien parc, les choix seront retenus cette année et la phase travaux de l'opération pourra être lancée.

Ainsi, les travaux de mise aux normes du poste de relevage de l'Ancien Parc qui permettront de faciliter la dépose et la repose des pompes, sont inscrits pour un montant de 450 000 € en retenant des travaux qui permettent de conserver la totalité du réseau et du poste de relevage dans le domaine public.

Le BP2025 prévoirait également des dépenses en cas de besoins (renouvellements de canalisations non-comprises dans la DSP, remplacements de matériels etc...) pour un montant d'environ 290 000 €.